

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01041-S

Requérant(s)	PPE du Château de Soyhières, Sofia Ramon, Chemin des Pins 7, 2812 Movelier
Auteur du projet	Schaller Olivier Sàrl, Marie-Laure Holzer, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Assainissement de la production de chaleur, chaudière à pellets
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 1074
Lieu-dit, rue	Clos devant, Chemin du Château 26, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.08.2023
Échéance de la publication	11.09.2023

Ouvrages

-

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une préférence à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 30.08.2023